

Pour extrait certifié conforme

2356

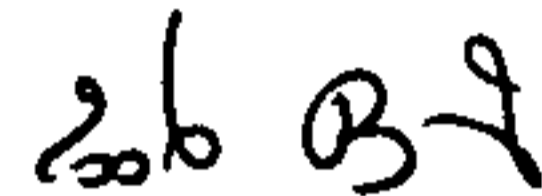

Daniel CAILLE
Président

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
/ 7 AOUT 2006

DANIEL CAILLE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 776 480 Euros
Siège social : 142 boulevard Eugène Gazagnaire - « Résidence de Lérins »
06400 CANNES

411 643 620 RCS CANNES



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 03 JUILLET 2006

L'an deux-mil six,
Le trois Juillet,
A dix heures,

Les associés de la société « DANIEL CAILLE SAS » se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 142 boulevard Eugène Gazagnaire - « Résidence de Lérins » - 06400 CANNES, sur convocation du Président par lettre adressée dans les délais légaux à tous les associés inscrits dans le délai statutaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

.../...

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président.
- .../...
- Pouvoirs à donner.

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Brigitte CAILLE de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de nommer aux fonctions de Président la Société :

Monsieur Daniel CAILLE

né le 6 Avril 1951 à LYON (69), de nationalité française,
demeurant 36 Rue de la Ronce – 92410 VILLE D'AVRAY

En remplacement de Madame Brigitte CAILLE, Président démissionnaire, et ce, sans limitation de durée.

Monsieur Daniel CAILLE, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

DANIEL CAILLE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 776 480 Euros
Siège social : 142 boulevard Eugène Gazagnaire - « Résidence de Lérins »
06400 CANNES

411 643 620 RCS *CANNES*

DECISION DU PRESIDENT

L'an deux mille six,
Le trois Juillet,

Au siège social,

Le soussigné, Monsieur Daniel CAILLE, agissant en qualité de Président de DANIEL CAILLE SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 142 boulevard Eugène Gazagnaire - « Résidence de Lérins » - 06400 CANNES, a pris la décision suivante suite à sa nomination de Président, relative à la nomination d'un nouveau Directeur Général de la société,

Madame Brigitte CAILLE, née CACCIATORE le 28 décembre 1953 à ALGER, de nationalité française, demeurant 36 Rue de la Ronce - 92410 VILLE D'AVRAY est nommée, à compter de ce jour, Directeur Général de la Société DANIEL CAILLE SAS, en remplacement de Monsieur Daniel CAILLE, démissionnaire, et assumera sous sa responsabilité la direction générale, pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Madame Brigitte CAILLE, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions, et n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

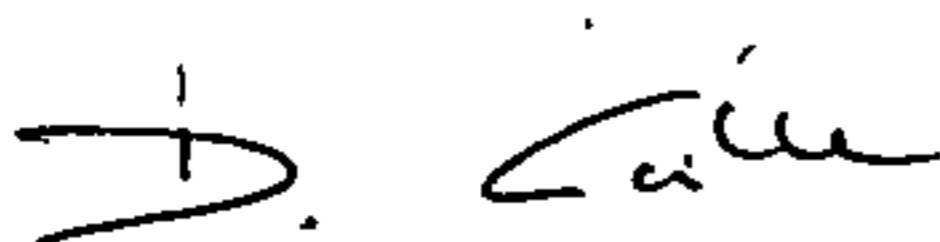
Le Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La rémunération de Madame Brigitte CAILLE sera fixée par Assemblée Générale au titre de son mandat social de Directeur Général de la société. Elle aura droit cependant au remboursement de ses frais raisonnables de représentation et de déplacement sur justificatifs.

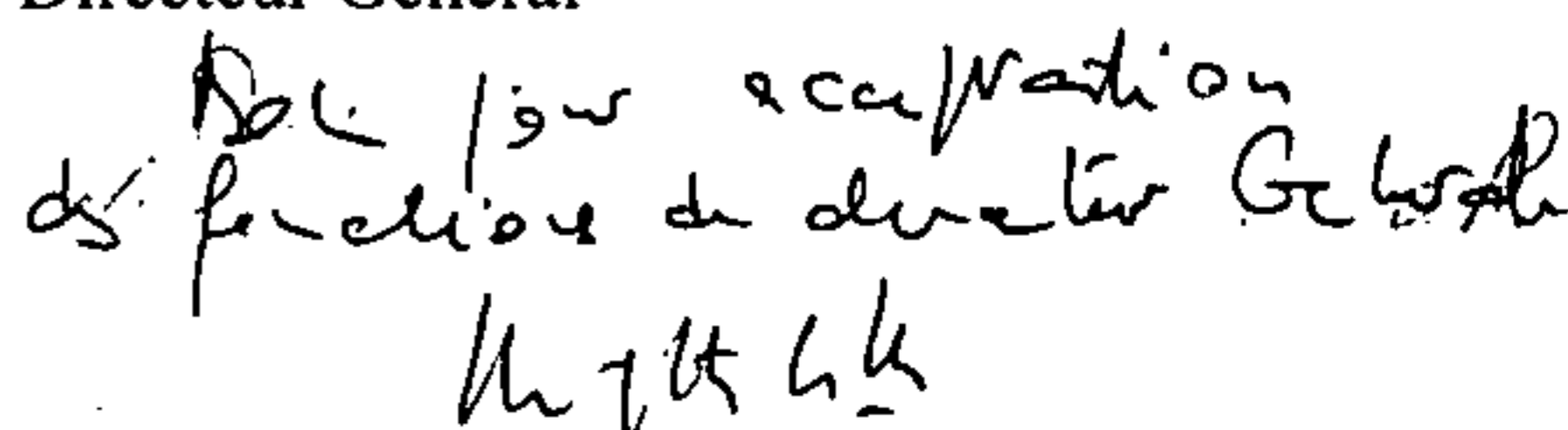
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités requises par la loi en conséquence de ce qui précède.

Fait en 4 exemplaires,
A Cannes, le 3 juillet 2006

Le Président



Le Directeur Général



*De la jour acceptation
des fonctions de directeur Général
M. B. C.*